

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE
ET SPORTIVE

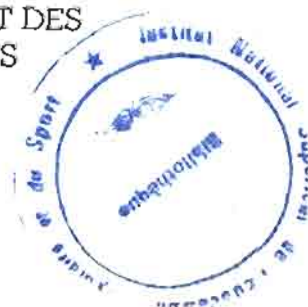
MONOGRAPHIE POUR L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE
AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

THEME : CONTRIBUTION A LA REFLEXION POUR L'AMELIORATION
DU STATUT DE LA FEMME AU SENEGAL.

PRESENTEE PAR : KHARY PAYE DIEYE

SOUS LA DIRECTION DE MOUSSE DIOR DIOP
DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

7 ème PROMOTION
1997 - 1998



D E D I C A C E

A LA MEMOIRE DE MES REGRETTES :

- Père : El-Hadji Cellé DIEYE

- Oncle : El-Hadji PAYE

qui se sont toujours évertués à m'assurer une formation à l'école de la Vie.

A ma mère qui ne cesse de m'encourager et qui m'a inculquée le "Fith et le Diom".

A toutes les femmes du monde et les femmes sénégalaises.

REMERCIEMENTS :

Ce travail a été mené grâce au concours de bonnes volontés.

Nous les remercions du fond du coeur pour l'aide qu'il nous ont apportée pour le réaliser.

Que tous les Professeurs de l'I.N.S.E.P.S trouvent ici notre gratitude pour tous les efforts consentis lors de notre Formation.

A	Mmes :	- Maty	DLAW	(Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille).
		- Félicité	NDIAYE	(Ministère de la Recherche Scientifique et de la Formation).
		- Pauline	DIOUF	(Responsable du Centre d'Information et de Documentation du M.F.E.F).
		- Khady	SONKO	Secrétaire au M.J.S/D.J.A.S.E.

A	MM :	- Moussé Dior	DIOP	Directeur de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives (M.F.E.F).
		- I.	MBAYE	(I.S.R.A).
		- Moustapha	DIEYE	I.N.S.E.P.S.
		- Mohamed	DIENG	C.N.J.S
		- Abdoulaye	DIALLO	

Nous leur savons gré des précieux documents qu'ils nous ont remis, et sans lesquels cette étude n'aurait pas été menée à bien.

A tous ceux qui nous ont accordé des facilités matérielles qu'ils trouvent ici l'expression de nos sincères remerciements.

ERRATA

- Page 10** : AU II : LES VIOLENCES A L'EGARD DE JEUNES FILLES lire : « les mutilations génitales, le harcèlement sexuel, le viol, la prostitution et la pédophilie » au lieu de : « mutilations génitales, le viol. »
- Page 15** : lire : « syndrome immuno-déficience » au lieu de : « immuno-déficientaire »
- Page 22** : lire : « une sous représentation des femmes dans les instances politiques »
- Page 37** : 2e ligne, lire : « à la merci de l'employeur, du maître ou du professeur » au lieu de « Maîtrise »
14e ligne, lire : « Jeune fille » au lieu de « Jeunesse fille »
- Page 39** : Chapitre I L'ECLOSION ASSOCIATIVE
lire : « comme elle peut naître de la volonté de l'Etat »
- Page 42** : 3e ligne lire : « A côté » au lieu de « côté »,
« ...les Eclaireuses et Eclaireurs du Sénégal, les Scouts et Guides, les Guides Jeunes filles et femmes ».
- Page 43** : LES MOUVEMENTS NES DE L'EXPERIENCE
NATIONALE
lire : « les dysfonctionnements dans le secteur politique ont gangrené »

PLAN

INTRODUCTION :

A) - Place de la femme dans nos sociétés traditionnelles

- 1° - Politique
- 2° - Economique
- 3° - Social .
- 4° - La prise de décision

B) - Qu'en est-il aujourd'hui

- 1° - Prise en compte de la question féminine
- 2° - Les mouvements des femmes
- 3° - Contribution de toute la société sur la question féminine

PREMIERE PARTIE : Description de la situation générale des femmes et Jeunes filles dans la société

CHAPITRE I : Discriminations au sein de la famille

SECTION I : L'obligation de fidélité, la puissance paternelle, les successions musulmanes

I - L'obligation de fidélité

II - La puissance paternelle

2.1 - Dévolution de la puissance paternelle à titre principal au père

2.2 - Conséquences

3. - Les successions musulmanes

SECTION II : Les violences

1° - Les violences entre couple

1.1 - Les violences physiques

1.2 - Les violences psychiques

.../...

2 - Les violences à l'égard des Jeunes filles : les mutilations génitales, le viol, la prostitution et la pédophilie.

2.1 - Les mutilations génitales : la pratique de l'excision

2.2 - Pédophilie, viol, prostitution des adolescentes et Jeunes filles

SECTION III : Discriminations en matière de santé sexuelle et de santé reproductive

1. - Entre les époux

2. - Santé sexuelle et reproductive des Jeunes filles et des adolescentes

CHAPITRE II : Discriminations au sein de la société les personnes en situation difficile : : les handicapées et les mendiante

SECTION I : Les Handicapées

1. - Qui sont-elles ?

2. - Une double discrimination à l'égard des handicapées

SECTION II : La mendicité des personnes valides

1. - La féminisation croissante de la mendicité

2. - Encouragement de la mendicité par les croyances religieuses

CHAPITRE III : Inégalités des deux sexes sur le plan de l'éducation, de la politique et de l'économie.

SECTION I : Inégalité dans le domaine de l'éducation

1. - L'éducation formelle

2. - L'éducation non formelle

SECTION II : Discriminations des femmes dans le domaine politique: partage de pouvoir et prise de décision

1. - Une sous représentation des femmes dans les instances politiques

2. - Inégalités dans l'exercice des Droits politiques et dans la prise de décision

SECTION III : Place des femmes dans l'économie

1. - La femme en milieu rural
2. - La femme en milieu urbain

DEUXIEME PARTIE : Des efforts de promotion du statut de la femme.

CHAPITRE I : Des réponses de l'Etat aux problèmes de la femme sénégalaise

1. - Réponses institutionnelles
2. - Programmes
 - 2.1 - Les Plans d'Actions
 - 2.2 - La Quinzaine nationale de la femme sénégalaise
 - 2.3 - Le Grand Prix du Chef de l'Etat
 - 2.4 - Les Projets sectoriels

CHAPITRE II : Actions des ONG et des Associations féminines

1. - Le Partenariat Etat/Bailleurs de fonds/ONG
2. - Les Associations féminines
3. - L'Action des organismes internationaux

CHAPITRE III : - Les mécanismes de financement

SECTION 1 : - Le Financement formel

SECTION 2 : - L'intermédiation financière informelle

SECTION 3 : - Le cas spécifique de la Jeune fille

1. - La spécificité des problèmes des Jeunes filles
2. - Les Instruments de lutte.

TROISIEME PARTIE : L'Instrumentalisation des Associations et Mouvements de Jeunesse en faveur du Statut de la Femme.

CHAPITRE I : L'Eclosion associative.

.../...

SECTION I : Naissance et étendue du mouvement associatif

1. - Dynamique associative
2. - Formation des associations
3. - Les mouvements de Jeunesse
 - 3.1 - Les mouvements nés de l'expérience européenne
 - 3.2 - Les mouvements nés de l'expérience nationale

SECTION II : Des fonctions des associations

1. - Association de Jeunesse comme agent de distribution du pouvoir *social*.
2. - Association de Jeunesse comme agent d'intégration sociale
3. - Les associations comme agents de mobilité sociale

CHAPITRE II : Les femmes et le mouvement associatif Jeune.

SECTION I : Le contrôle du mouvement associatif Jeune par le genre masculin

1. - De la confiscation du pouvoir de décision
2. - Les associations dont l'activité constitue une limite à la présence massive des femmes.

SECTION II : Le mouvement associatif Jeune reproducteur des discriminations à l'égard des femmes.

CHAPITRE III : Les associations de Jeunesse comme Stratégie de promotion du statut de la femme.

SECTION I : De la transformation qualitative du milieu associatif Jeune.

1. - La Formation des adultes hommes/femmes, et des Jeunes filles / garçons
2. - De la redistribution des pouvoirs au sein des associations

SECTION II : Des stratégies générales d'information et de communication pour l'amélioration du statut de la femme.

1- Introduction dans les activités socio-éducatives de masse, de vastes programmes d'I.E.C visant l'amélioration du statut de la femme dans la Société.

2 - Le Développement des programmes d'I.E.C sur les discriminations à l'égard des femmes au niveau de l'école, des groupes ethniques, des familles et de la communauté.

INTRODUCTION

Le Statut de la Femme sénégalaise suscite depuis fort longtemps de nombreux débats. Du fait, sans doute que dans un pays en pleine mutation comme le nôtre, toutes les forces vives doivent être mises à contribution pour la promotion d'un développement durable.

Les Femmes sont une véritable force sociale vu leur nombre. En effet, "La Population du Sénégal est estimée à 8 347 000 habitants en 1995 dont 52 % de femmes (Plan d'Action national de la Femme sénégalaise 1997 - 2001, source Direction de la statistique et de prévision 1992).

Cependant, la place des Femmes dans la Société n'est pas des meilleures. Peu présentes dans la vie politique et économique, leur contribution au développement fait l'objet d'une sous estimation.

Les hommes occupent toujours les centres de décisions et pourtant si nous interrogeons notre mémoire, l'histoire nous révèle que leur situation était bien différente.

A) - Place de la Femme sénégalaise dans nos Sociétés traditionnelles :

La Femme sénégalaise jouait un grand rôle dans nos sociétés traditionnelles. Elle oeuvrait dans la discrétion pour influencer les hommes et les grands faits historiques. Elle acceptait de s'effacer librement pour laisser la place à l'homme. Animatrice dynamique de toute l'organisation sociale, elle était présente dans tous les secteurs.

1° - Economique :

La Femme sénégalaise a été essentiellement productrice, elle contribuait pour une grande part aux biens de la famille en écoulant les produits de son propre champ. Ainsi constituait-elle un patrimoine propre utilisé pour les besoins de ses enfants, de son mari, de ses frères...

2° - Politique :

Même si son rôle n'était pas au premier plan, elle était toujours consultée pour la prise des grandes décisions telles les nominations, les destitutions, les actes de guerre, les actes d'alliance...

C'est elle qui forgeait le moral du guerrier.

3° - Social :

L'importance sociale de la mère réside dans le fait que son nom servait à distinguer sa progéniture des autres enfants de son mari polygamie.

4° - La Prise de décision :

Les Femmes participaient à la prise de toutes les décisions. Lat-Dior à la veille de la bataille décisive devait recevoir de sa mère les derniers conseils et les encouragements de celle-ci pour suivre le chemin de l'honneur.

La Reine Ndieumbouth MBODJ du Oualo n'hésita pas à épouser l'Emir TRARZA en posant comme condition la cessation des razzias maures sur le Oualo.

Elles étaient donc, et sont jusqu'à présent armées de "Fith" de "DIOM" reléguant la mort au dernier plan. (Source : "Civilisation de la Femme dans la tradition africaine, Colloque d'Abidjan 3 - 8 Juillet 1972 présence africaine 1975 pages 232 à 241. "Rose SENGHOR et Aminata SOW").

Tous ces éléments d'histoire démontrent que traditionnellement les femmes étaient loin d'être marginalisées comme l'on a pu le soutenir.

Mais de nos jours, la situation est bien différente.

B) - Qu'en est-il aujourd'hui ? :

Les Femmes rencontrent donc de nombreuses difficultés dans leur conquête pour une Société démocratique, égalitaire équilibrée où elles occuperont une place de citoyennes à part entière.

1° - Prise en compte de la question féminine :

La question féminine dans la société moderne mobilise depuis bien longtemps chercheurs, responsables des politiques publiques de développement, associations, O.N.G qui sont montés au front pour sa résolution. Beaucoup d'avancées ont été comptabilisées au plan surtout économique.

2° - Les Mouvements de femmes :

Ces Mouvements sont des groupes sociaux porteurs d'une demande de changement général, et global de la société. Il s'agit d'une volonté collective, où la prise de conscience de leurs problèmes spécifiques va de paire avec leur désir d'appartenir comme les hommes à la nouvelle société. L'on parle actuellement d'approche genre pour une solution plus globale de la question féminine.

.../...

3° - La solution globale :

Leur marche victorieuse vers cet équilibre socio-politique et économique qui leur garantit tous leurs droits appelle une contribution de toutes les couches de la population.

Autrement dit, la Promotion de la Femme dans nos Sociétés en mutation se pose surtout en terme de statut s'exerçant, à travers la matérialisation du rôle majeur qui lui revient dans la promotion du développement.

Cette interpellation de la société touche également et particulièrement le mouvement associatif qui se veut une école de citoyenneté, de formation de la Jeunesse, de promotion des idéaux de paix, de l'égalité et de la démocratie.

Les associations de Jeunesse ont une grande capacité de transformation sociale qu'il convient de mieux orienter vers la promotion du statut de leurs membres féminins et de la femme en général.

C'est dans cette perspective que nous avons également choisi de réfléchir sur la contribution des associations de Jeunesse à la promotion de la femme.

Le travail sera structuré en trois parties :

- Dans la première partie, il sera question de faire l'inventaire des discriminations dont les femmes font l'objet ;

- Dans la deuxième partie ; nous discuterons des efforts et de promotion du statut de la femme ;

- Dans la troisième partie, nous parlerons des associations et mouvements de Jeunesse : leurs objectifs, leurs fonctions, les actions qu'elles doivent mener pour la promotion du statut de la femme.

Notre méthodologie repose essentiellement sur une analyse documentaire, et des rencontres ouvertes avec des responsables de programmes de promotion de la Femme.

.../...

1ère PARTIE : - DESCRIPTION DE LA SITUATION GENERALE DES FEMMES
ET JEUNES FILLES DANS LA SOCIETE :

Si les femmes dans notre tradition oeuvraient dans la discrétion pour influencer la politique, les hommes et les faits, si elles étaient les animatrices dynamiques de toute l'organisation sociale des facteurs extérieurs sont intervenus dans la société traditionnelle, et y ont apporté des transformations. Parmi ces facteurs, il y a la religion musulmane et la colonisation, qui ont favorisé la situation des hommes par rapport aux femmes.

Depuis l'accession à l'Indépendance de notre pays, la situation de la femme ne s'améliore que lentement. Pourtant les pouvoirs publics ont toujours manifesté leur désir de promouvoir le statut de la femme sénégalaise en votant la loi n°72-61 du 12 Juin 1972 portant Code de la Famille.

Par la suite l'Etat a créé :

- en 1978 le Secrétariat d'Etat à la Condition féminine qui trois ans plus tard devient le Ministère du Développement social ;

- En 1990, le Ministère délégué auprès du Président de la République est créé ;

- En 1991, il devient le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Il faut y ajouter la mise sur pied d'une quinzaine nationale de la Femme sénégalaise institutionalisée par décret n°80-269 du 10 Mars 1980 ;

- Deux Plans d'Action furent élaborés :

. Le Premier plan en 1982 avec pour objectif d'alléger les travaux domestiques des femmes et de promouvoir l'élaboration des projets générateurs de revenus au bénéfice de celles-ci.

. Le deuxième plan de 1997 est axé sur le développement économique, la Lutte contre la Pauvreté, l'Education, la Santé, les Droits, la Promotion et le Financement des programmes des femmes.

Sur le Plan international : L'Etat sénégalais a ratifié presque toutes les conventions et tous les traités de caractère international pris pour améliorer le statut de la femme, et a participé à toutes les conférences internationales et sous régionales.

.../...

Malgré tous ces efforts, force est de constater que les femmes continuent de subir les discriminations qui se manifestent jusque dans le Code de la Famille même.

Les femmes continuent de faire l'objet de violences, d'exclusions des sphères politiques, syndicales, économiques, éducatrices...

Leurs charges au sein de la famille sont de plus en plus lourdes, pendant que le pouvoir est exclusivement attribué aux hommes.

CHAPITRE : I : DISCRIMINATION AU SEIN DE LA FAMILLE :

Au sein de la famille, le genre féminin subit des discriminations. Le Code de la famille avait pour ambition de garantir sans distinction d'origine et de religion, les droits des individus au sein de la famille, en particulier ceux de la femme et de l'enfant.

La précocité du mariage des filles au Sénégal (16/17 ans) fait que celles-ci passent de l'étape d'adolescente à celle de femme. En effet, du point de vue biologique elles sont devenues des femmes sans pour autant atteindre l'âge adulte.

Dans le ménage, l'épouse subit des discriminations notamment en ce qui concerne l'obligation de fidélité, la puissance paternelle, et les successions musulmanes.

S'agissant de la santé sexuelle et reproductive, le genre féminin est dominé dans la prise des décisions, les violences dont il fait l'objet sont nombreuses et souvent décriées même par les journaux.

SECTION I L'OBLIGATION DE FIDELITE - LA PUISSANCE PATERNELLE ET LES SUCCESSIONS MUSULMANES :

I - L'OBLIGATION DE FIDELITE :

Elle est prévue par l'article 150 du Code de la Famille qui dispose : "Les époux se doivent mutuellement fidélité".

A priori, cette obligation pèse sur les deux époux. Ils se doivent réciproquement l'un et l'autre fidélité. Et ce devoir subsiste même, après un jugement de divorce dès lors que celui-ci est frappé d'appel. L'appel est suspensif conformément à l'article 173 du même code.

Or, il se trouve que l'époux a la possibilité d'opter pour la monogamie qui à notre avis est compatible avec l'article 150 du code, ou pour la polygamie. Est-ce qu'il y a une compatibilité entre la fidélité et l'option de polygamie ?

Nous répondons évidemment par la négative.

En effet, l'article 116 deuxièmement dispose "Que l'officier de l'Etat civil indique aux futurs époux qu'en l'absence d'une option au moment du mariage ou postérieurement, l'homme peut avoir simultanément quatre épouses". Donc au Sénégal la règle est l'option de polygamie, et l'exception l'option de monogamie. En fin de compte, l'obligation de fidélité ne pèse que sur la femme dans la mesure où, l'institution de la polyandrie nous est inconnue. La polyandrie étant l'état d'une femme qui a plusieurs maris.

II - LA PUISSANCE PATERNELLE :

2.1 - Dévolution de la Puissance paternelle à titre principal au père :

Dans la réalité actuelle des couples, les femmes prennent de plus en plus en charge les besoins de la famille. Elles participent activement à la vie du foyer.

La puissance paternelle prévue à l'article 277 du code de la famille appartient conjointement à la mère et au père. Toutefois, durant le mariage elle est exercée par le père en qualité de Chef de famille. Cette puissance paternelle est source d'un certain nombre de conséquences qui aliènent la femme.

2.2 - Les conséquences :

Bien que la plupart des femmes salariées paient leurs cotisations, c'est toujours le mari qui perçoit les prestations familiales.

La femme n'est certes pas privée d'exercer son autorité sur l'enfant. Mais elle ne pourra agir que sur délégation de puissance paternelle. Donc la femme mariée n'a pas d'autorité réelle. Et en cas d'éloignement du mari, qui n'a pas eu la présence d'esprit d'aller demander la délégation au juge, la femme est handicapée, si elle veut agir en faveur de son enfant par exemple malade.

III - LES SUCCESSIONS MUSULMANES :

En matière d'héritage, les lois islamiques sont assez complexes. Mais, les femmes se trouvent parfois totalement dépouillées par la belle famille, même si elles ont construit les richesses avec leur mari.

Quant à la fille, elle n'a droit qu'à la moitié de la part d'un garçon. En effet, en matière de successions musulmanes, le sexe féminin a toujours un statut inférieur (Droit patrimonial de la famille au Sénégal Serge GUINCHARD page 5.1 -).

.....

SECTION II : LES VIOLENCES :

"La violence bafoue le droit fondamental à la liberté. Elle est une violation des droits humains, un obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix que s'est fixée la communauté internationale" (Plan d'Action national de la Femme sénégalaise P.60).

Des violences peuvent être observées entre couple, ou sur les enfants.

I - LES VIOLENCES ENTRE COUPLE :

Ces violences sont des actes infligeant des tourments physiques, ou des souffrances d'ordre psychique, mental sexuel, la menace, la contrainte, la privation de liberté...

1.1 - Les violences physiques :

Beaucoup de femmes font l'objet de ces violences de la part de leur conjoint, ou des membres de la famille du conjoint. Elles se taisent et le plus souvent le conflit est réglé à l'amiable au sein même de cette famille. C'est seulement lorsqu'il y a mort de la femme que la société est mise au courant de l'affaire. Ces violences sont souvent des secrets bien gardés, et contribuent à empoisonner les relations conjugales, qui à la longue se terminent par le divorce.

1.2 - Les violences psychiques :

Elles sont plus sournoises. Il s'agit de l'ensemble des atteintes à l'intégrité psychique de la femme : le fait de la menacer, de l'intimider, de l'insulter, de la dévaloriser, de lui imposer des relations sexuelles contre nature...

Les femmes les subissent en silence. Elles ont la pudeur d'expliquer ces faits à leur famille à plus forte raison à un inconnu.

II - LES VIOLENCES A L'EGARD DES JEUNES FILLES : LES MUTILATIONS GÉNITALES - LE VIOL - LA PROSTITUTION ET LA PEDOPHILIE :

2.1 - Les mutilations génitales : la pratique de l'excision :

"Illégale dans bien des pays africain, l'excision est encore très répandue au Sénégal, 20 % de la population la pratique et des mythes la fondent, ou bien elle est associée à tort à l'Islam" (Guide des femmes presse de l'Imprimerie Saint Paul).

La mutilation génitale est la forme de discrimination la plus insidieuse. En effet, du point de vue biologique, l'expérience montre que la circoncision accentue la sensibilité sexuelle de l'homme, alors que l'excision limite fortement celle-ci, la fille est donc excisée pour être moins portée vers l'acte sexuel.

.../...

Il s'agit donc d'une pratique partisane établissant entre les deux sexes des rapports d'opresseur à opprimée.

En outre, ces pratiques entraînent des conséquences néfastes sur la santé de la fille telles que la stérilité, l'incontinence, les relations sexuelles douloureuses, la septicémie qui est une maladie due à l'introduction des microbes dans le sang, le Sida. Des problèmes lors de la grossesse ou de l'accouchement sont aussi signalés.

2.2 - Pédophilie, viol, prostitution, harcèlement sexuel des adolescentes et jeunes filles :

Il s'agit de violences sexuelles subies par le genre féminin prenant des appellations différentes selon l'âge de la victime. Elles sont toutes aussi horribles les unes que les autres.

- La pédophilie :

Elle est l'un des maux les plus graves que la société doit prévenir. Elle est exercée le plus souvent sur des enfants à bas âge de 1 an jusqu'à 7 ans. La pédophilie a pour conséquence de tuer l'enfance, d'annihiler, de supprimer l'adolescence. L'acte sexuel ne sera jamais pour ces enfants qui en réchappent un acte d'amour, un acte de plaisir une fois devenues adultes.

- Le harcèlement sexuel : est une violence qui diminue les chances de réussite des femmes dans les études, le marché de l'emploi et pour l'avancement de leur carrière professionnelle.

Il sévit dans les familles, les établissements scolaires et universitaires. Dans ces cas, l'âge des victimes rend cette forme de violence plus difficile et encore plus traumatisante. Il n'est pas encore prévu par les textes sénégalais.

- Le viol :

C'est le fait d'imposer son désir sexuel alors que la personne n'est pas consentante. Il peut même être collectif. Ces viols défrayent aujourd'hui la chronique. S'agit-il d'une recrudescence de la violence ?

- La prostitution :

Phénomène qui touchait le plus souvent des femmes d'âge mûr, qui étaient soit divorcées, soit veuves, ou mères célibataires, est devenue un phénomène global.

Elle est aujourd'hui pratiquée par des filles scolarisées ou non scolarisées, par des adolescentes.

.../...

Les facteurs qui expliquent ce phénomène sont le sous-emploi, la pauvreté. Cette prostitution est donc nutritionnelle. En effet, la pauvreté pousse les femmes sur le marché de l'emploi, c'est-à-dire la prostitution, et les expose à de multiples risques tels que les maladies sexuellement transmissibles (M.S.T), le syndrome d'immuno-déficitaire acquis (SIDA) les avortements, les infanticides...

SECTION III - DISCRIMINATION EN MATIERE DE SANTE SEXUELLE ET DE SANTE REPRODUCTIVE :

La précocité des mariages et des relations sexuelles hors mariage permettent à la fille de faire la preuve de sa fécondité.

Sur le plan psychologique, une grossesse précoce fera passer la Jeune fille sans transition suffisante de l'enfance aux responsabilités de l'adulte. Elle entre dans sa vie maternelle avec un handicap de départ qui la marquera toute sa vie : pas assez d'autonomie psychologique, pas assez de formation scolaire ou professionnelle pour affronter les exigences trop lourdes de la vie maternelle et de la vie du couple.

Elle passe d'une dépendance à l'autre celle des parents à celle du mari.

Souvent, le seul moyen d'asseoir un statut personnel la valorisant est alors de mettre au monde beaucoup d'enfants, mettant ainsi sa vie en danger.

I - ENTRE EPOUX :

Dans bien des cas, le statut de la femme ne l'autorise pas à prendre seule les décisions concernant sa santé sexuelle et reproductive. Et dans certaines ethnies le mariage a pour véritable fonction la procréation, la stérilité étant perçue comme la preuve d'une faute commise par la femme ou ses parents vis à vis d'un fétiche. La stérilité est donc imputée à la femme.

Le mari est souvent le centre de décision sur ces sujets et il ne développe pas dans bien des cas la communication avec la conjointe pour connaître ses besoins spécifiques.

La stérilisation est souvent refusée par le mari, même si la femme a eu des antécédents de grossesse à risques ou a subi plusieurs césariennes.

.../...

II - SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE DES JEUNES FILLES ET DES ADOLESCENTES :

Beaucoup de Jeunes filles et d'adolescentes bénéficient d'une maturité biologique précoce. Ce qui fait qu'elles n'attendent plus d'être mariées pour entretenir des relations sexuelles hors mariage. Elles doivent avoir des informations correctes sur leur santé. Cependant, on déplore que les filles et les garçons n'aient pas accès aux informations au même titre. Les filles se heurtent le plus souvent à une barrière due à l'accueil que certains agents de la santé leur réservent.

Mais " l'accès aux sources de santé leur est également souvent difficile du fait de la pauvreté, du manque de moyens financiers, soit pour payer le déplacement, soit pour prendre en charge le coût des interventions médicales". (Rapport final "Jeunesse et population" page 26.27).

Les catégories vulnérables telles que les prostituées, les mendiantes, les handicapées sont plus exposées à ces difficultés.

CHAPITRE II : DISCRIMINATIONS AU SEIN DE LA SOCIETE - LE CAS DES PERSONNES EN SITUATION DIFFICILE : LES HANDICAPEES ET LES MENDIANTES

SECTION I : LES HANDICAPEES :

I - QUI SONT-ELLES ?

Il s'agit de femmes marquées par les stigmates de leur maladie ou de leur infirmité, encore plus démunies que les autres à la recherche de l'emploi.

Elles éprouvent le désir de travailler et d'être traitées comme leurs semblables. Elles peuvent être aveugles, sourdes-muettes, folles, handicapées physiques...

L'attitude des citoyens à leurs égard est peu avenante, et parfois nettement hostile.

Exclues de la production économique, elles ne peuvent compter pour survivre que sur ceux qui disposent de revenus plus substantiels ou qui sont charitables.

.../...

II - UNE DOUBLE DISCRIMINATION A L'EGARD DES HANDICAPEES :

Les handicapées subissent une double discrimination : leur handicap physique ou mental, et leur statut de femme.

En effet, si ces personnes sont toutes globalement victimes de marginalisation, et sont isolées du fait du relâchement du tissu social, familial, les femmes subissent tous les préjugés liés à leur sexe.

L'homme handicapé trouve facilement une femme, alors que la femme est confrontée à toutes sortes de difficultés.

Elle est le plus souvent victime d'abus émotionnel, physique, sexuel. Et la plupart du temps, elle se retrouve avec des enfants qui viendront grossir leur rang.

SECTION II : LA MENDICITE DES PERSONNES VALIDES :

Les encombrements humains ne se réduisent plus aux personnes invalides telles que les handicapées. Ils concernent aussi des personnes valides majeures et mineures.

Ces groupes de personnes investissent la rue et sont constituées de migrantes, de pauvres... Et le plus souvent bien portantes.

I - LA FEMINISATION CROISSANTE DE LA MENDICITE :

La pauvreté croissante et la mendicité poussent de plus en plus les femmes à investir la rue souvent avec toute leur famille. Elles exposent ainsi fortement leurs enfants aux problèmes de la rue quelque soit la saison.

Il s'agit le plus souvent de femmes rurales ayant quitté le village pour raison économique, et dont une grande partie vit en banlieue.

Des familles entières sont ainsi exposées à toutes sortes d'épreuves et de violences.

Les enfants des deux sexes ne sont pas envoyés à l'école. Ils mendient aux feux optiques, à la sortie des mosquées, des cimetières et des églises. Les fillettes, sont très tôt converties.à la prostitution.

.../...

II - ENCOURAGEMENT DE LA MENDICITE PAR LES CROYANCES RELIGIEUSES :

La mendicité est un fait social aussi vieux que la société humaine. Elle permet d'accomplir des actes charitables requis par le devoir religieux.

Mais cette charité ne doit-elle pas s'adresser à des personnes choisies par le croyant ?

Doit-elle s'adresser à celles qui au mépris de leur dignité vont au devant pour réclamer la charité ?

Quoiqu'il en soit, la mendicité est non seulement cautionnée par les religions musulmane et chrétienne, mais aussi par les traditions coutumières et familiales. Les mendiants constituent des cibles vulnérables.

CHAPITRE III - INEGALITES ENTRE LES DEUX SEXES SUR LE PLAN DE L'EDUCATION SUR LE PLAN POLITIQUE - ECONOMIQUE :

Les inégalités constatées dans ces trois domaines empêchent les femmes de jouer des rôles actifs malgré leur volonté de dépassement.

SECTION I: INEGALITES DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION :

L'inégalité entre les deux sexes se manifeste très tôt dans la famille, pour se poursuivre dans le domaine scolaire extra-familial.

En effet, jusqu'à l'âge de cinq ans cette éducation est identique pour le garçon et pour la fille. Cependant à partir de cet âge le temps de jeux consacré à la fillette diminue. Elle est confinée en général dans les tâches jugées sérieuses pour la préparer à son futur rôle de femme au foyer. Le garçon lui se détache assez tôt de la mère pour rejoindre le groupe des hommes.

Le constat est que malgré les innombrables déclarations faites lors des conférences internationales, les gouvernements sont loin de tenir leurs engagements de réduire les disparités entre les sexes.

.../...

I - L'EDUCATION FORMELLE :

L'enseignement féminin connaît des avancées significatives depuis l'indépendance, comme en témoigne le tableau suivant qui reprend des données sur 25 ans.

(Source : Centre de documentation et d'information du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 1993).

Cycles	1965/66	1969/70	1980/81	1988/89	1990/91
Primaire	76 647	98 413	166 913	272 396	297 375
Enseignement moyen	5 755	12 080	25 179	41 868	46 401
Enseignement général	731	1 296	5 141	10 183	13 497

On est passé, dans le cycle primaire de 35 % d'effectifs féminins en 1965/66 à 39,76 % en 1980/81 et près de 42 % en 1990/91.

Et d'après le rapport national RG PM 88, 1993, 32 :

" La proportion des non instruits chez les hommes passe de 88 % chez les personnes de plus de 60 ans (qui devraient avoir terminé leur cycle primaire avant 1940) à 77,4 % chez les 40 - 49 ans (primaire dans les années 50-60) et 59,9 % chez les 20 - 30 ans (primaire dans les années 70 - 80). Dans tous les cycles, des progrès très significatifs ont été constatés aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Cependant, les femmes restent à tous les âges défavorisées. Chez les personnes de 30 - 39 ans par exemple, il y a 64,7 % de non instruits pour les hommes contre 82,8 % pour les femmes".

Mais si le niveau de scolarisation des filles progresse dans l'absolu, il reste encore inférieur à celui des garçons. En effet, la population féminine scolarisable est estimée à 51 %. Mais en 1989/90 seules 48,3 % des filles étaient scolarisées, contre 67,6% des garçons. Cette sous-scolarisation est perceptible à tous les niveaux d'enseignement. Et l'on note une nette tendance à la baisse au fur et à mesure que l'on se rapproche des niveaux supérieurs.

.../...

Dans l'enseignement moyen et secondaire les écarts de taux de progression ont été insignifiants de 33,23 % à 34,2 % entre 1978 et 1987, et 28 % à 30 % entre 1983 et 1987 respectivement.

Dans l'enseignement supérieur de 1967/68 et 1990/91 le total des effectifs féminins sénégalais est passé de 9,7 % (145 femmes contre 1336 hommes) à 22,3 % (3630 femmes contre 12 642 hommes) (Direction de la Prévision et de la Statistique 1993).

Le pourcentage des filles a tendance à être plus prononcé dans certaines facultés (lettres, pharmacie, chirurgie dentaire, science économique et juridiques), tandis que leur présence est insignifiante en médecine et dans les Instituts d'Université à vocation scientifique ou technique.

Exemple en 1986 nous étions en 6 filles contre 21 garçons pendant la quatrième année de droit judiciaire.

Les facteurs qui limitent l'instruction des filles s'expliquent par la dégradation du système éducatif, mais aussi par les préjugés socio-culturels qui minimisent l'importance de l'éducation féminine moderne. Face aux difficultés économiques des ménages les chances d'instruction sont offertes en priorité aux garçons considérés comme les futurs chefs de famille.

Les mariages et maternités précoces, et les charges domestiques qu'assurent les Jeunes filles au niveau des foyers notamment dans les zones rurales et les quartiers populaires traditionnels urbains font que les taux de déperdition scolaire et de redoublement les plus élevés sont enregistrés en milieu féminin.

II - L'EDUCATION NON FORMELLE :

L'alternative offerte à ces Jeunes filles est souvent la formation technique et professionnelle. La discrimination réside dans le fait qu'elles ne sont pas orientées dans les écoles de formation destinées au secteur industriel qui demeurent réservées aux garçons. Elles sont exclusivement dirigées vers les écoles ménagères de formation, mais où les programmes dispensés sont inadaptés au contexte social actuel. En définitive, ces écoles de formation ne permettent pas aux Jeunes femmes qui en sortent, une réelle insertion dans la vie professionnelle.

.../...



L'analphabétisme et le faible niveau d'instruction des femmes constituent à la fois un signe et une cause de la condition qui leur est faite.

L'Alphabétisation est depuis plus de deux décennies faite dans les langues nationales, les chiffres de l'analphabétisme des femmes est éloquent (confère tableau ci-après).

Années	Femmes 15 - 49 ans		Taux d'analphabétisme	Taux d'alphabétisme
	Effectif total	Nombre d'analphabètes		
1976	1 159 768	10 104 53	87, 1	12, 9
1988	1 544 827	1 221 797	79, 1	20, 9
1991	1 679 173	1 152 742	68, 6	31, 4

Sources : Direction de la Prévision et de la Statistique : 1993

L'implication des femmes dans la formation et dans l'alphabétisation reste très faible. Les premières politiques étaient surtout axées sur la fonction de reproduction de la femme : calcul, écriture, lecture, hygiène, santé nutritionnelle.

L'éducation non formelle doit leur permettre de maîtriser les problèmes quotidiens auxquels elles sont confrontées tels que la connaissance et la gestion de l'environnement, l'éducation civique, mais aussi de renforcer leurs capacités dans la production (gestion économique, élaboration de projets).

L'Enseignement dispensé doit donc être davantage adapté aux besoins actuels des femmes.

SECTION II : DISCRIMINATIONS DES FEMMES DANS LE DOMAINE POLITIQUE : PARTAGE DU POUVOIR ET PRISE DE DECISION

Dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les "Droits des femmes sont partie intégrante et indivisible de tous les droits humains et des libertés fondamentales" (PANF page 10). Mais dans les faits, on note plusieurs manquements dans le domaine de l'exercice de ces droits par les femmes.

..../..

I - UNE SOUS REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES INSTANCES :

La sous représentation des femmes peut s'expliquer par les pesanteurs socio-culturelles, l'analphabétisme, les barrières institutionnelles. Les femmes ont du mal à obtenir des droits ou bien à les faire respecter ; alors qu'elles constituent la fraction majoritaire de l'électorat, (cf statistique en dessous)

ELECTORAT FEMININ :

Région	Taux
Saint-Louis	56 %
Ziguinchor	52 %
Dakar	45 %
Diourbel	44 %

~ 51,83 % de l'électorat sénégalais est féminin.

(Source documentaire "L'Etude des Femmes sénégalaises à l'horizon 2015" 1993).

PARTICIPATION DES FEMMES AUX INSTANCES DE DECISION :

Instance de décision	Pourcentage
Conseillères municipales	9,09 %
Femmes à la 8ème législature (1993)	10 %
Femmes Ministres	9,3 %
Femmes magistrats	12,4 %
Femmes avocats	14,4 %
Femmes maires	0, %
Femmes Chefs de Village	0, %

Source documentaire "L'étude des femmes sénégalaises à l'Horizon 2015" 1993 (Centre national d'information et de documentation du M.F.E.F).

Les femmes sont seulement considérées comme des porteuses de voix permettant aux hommes de conforter leur position.

Un pays ne peut se réclamer démocratique, sans la prise en considération des femmes, tant dans la prise de décision que dans le contrôle de tout ce qui fait leur vie.

.../...

II - INEGALITES DANS L'EXERCICE DES DROITS POLITIQUES ET A LA PRISE DE DECISION :

Dans le partage du pouvoir l'on note également des inégalités entre hommes et femmes.

Cette place accordée aux femmes dans les instances de décision au niveau politique n'est donc pas à la mesure des attentes des organisations féminines qui luttent pour l'équité et l'égalité.

Dans les états majors politiques, comme dans les instances gouvernementales, elles sont sous représentées voire brillent par leur absence. A la veille des échéances électorales, beaucoup de promesses non tenues leur sont faites. Tout au long des premiers mois par exemple qui ont précédé les investitures pour les législatures, la plupart des partis politiques ont promis de rétablir l'équilibre en faveur des femmes. Mais au bout du compte, les constats sont loin de refléter les attentes.

Parmi les partis en lice pour les élections législatives du 24 Mai 1998, seul le Parti de l'Indépendance et du Travail, et le Mouvement républicain sénégalais ont investi 27 % de femmes sur leurs listes (Wal Fadji 12 Mai 1998). Tous les autres sont autour de 20 % ou en dessous.

SECTION III : PLACE DES FEMMES DANS L'ECONOMIE :

Dans la tradition sénégalaise, les femmes ont été essentiellement productrices. Elles contribuaient pour une grande part aux biens de la famille. Elles échangeaient même leurs produits pour en acquérir d'autres.

Aujourd'hui, les femmes contribuent aux charges de ménage bien que confrontées à tous les problèmes, ce qui constitue des freins à leur épanouissement qu'elles soient du monde rural ou vivant dans les Villes.

I - LA FEMME EN MILIEUR RURAL :

Elle assure un rôle remarquable sur le plan économique s'investissant dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, en même temps qu'elle assume les travaux ménagers domestiques.

En milieu rural 68 % de la force productive est investie dans l'agriculture. Mais rares sont les femmes qui sont productrices de culture de rente. Elles sont le plus souvent confinées dans les tâches d'ouvrières agricoles. Egalement, elles sont confrontées à des difficultés d'accès au crédits pour le financement de leurs activités économiques. Leur émergence dans l'entrepreneuriat reste encore timide du fait surtout des problèmes d'accès aux facteurs de production comme la terre (PANAF 1997-2001).

.../...

II - LA FEMME EN MILIEU URBAIN :

La crise de l'emploi touche plus les femmes que les hommes.

Dans le secteur public, les femmes sont sous représentées et se retrouvent essentiellement dans l'enseignement, la santé et les emplois administratifs. Jusqu'en 1996, il n'y a qu'une seule femme sénégalaise inspectrice de la Jeunesse et des Sports formée à Marly le Roy.

Dans le secteur privé sur 37 000 techniciens agents de maîtrise et cadres seules 3016 sont des femmes dont 4 % de cadres. Elles ont fait une percée timide dans le domaine de l'entreprenariat commercial ou industriel (PANFS).

Dans le secteur informel, les femmes sont des agents économiques très dynamiques malgré la concurrence que leur font les hommes ou qu'elles se font entre elles. Car en exerçant les mêmes activités, les femmes en limitent la rentabilité et réduisent ainsi les possibilités d'accroître leurs revenus.

Cependant, ne l'oublions pas, beaucoup d'efforts ont été faits pour améliorer le statut social et économique de la femme sénégalaise.

Mais le chemin qui reste à parcourir pour faire de celle-ci l'égal de l'homme dans une société harmonieuse est immensément long.

DEUXIEME PARTIE : DES EFFORTS DE PROMOTION DU STATUT DE LA FEMME :

Depuis notre accession à l'Indépendance, le Gouvernement a progressivement inscrit la promotion de la femme parmi ses actions prioritaires.

L'engagement des pouvoirs publics dans cette démarche s'est traduit par un effort de création et d'adaptation de structures chargées de conduire la promotion de la femme. Trois périodes ont marqué ce processus.

De 1960 à 1975 : Les pouvoirs publics ont voté la loi n°72-61 du 12 Juin 1972 portant Code de la Famille. Cette période correspond également à celle de l'animation rurale et de l'animation féminine en particulier, qui devait permettre aux femmes de s'impliquer dans les structures de l'Etat.

Des Centres de formation virent le jour avec pour mission de former des cadres féminines destinés à encadrer les femmes rurales.

De 1975 à 1985 : Le début de cette période coïncidait avec l'Année internationale de la Femme et la proclamation par l'ONU de la Décennie de la femme. Ces deux événements furent mis à profit par le Sénégal pour augmenter la prise de conscience des problèmes posés par le statut inférieur des femmes dans la société.

Des efforts sont consentis par les pouvoirs publics par la création de secrétariats qui plus tard seront adaptées pour trouver des réponses aux problèmes des femmes.

Enfin la période post décennie de la femme, qui est une période de consolidation des acquis.

CHAPITRE I : DES REPONSES DE L'ETAT AUX PROBLEMES DE LA FEMME SENEGALAISE

SECTION I : - DES REPONSES INSTITUTIONNELLES :

Les grandes étapes de la création d'un Secrétariat à un Ministère.

En 1978 fut créé un Secrétariat d'Etat à la Promotion féminine qui, plus tard sera fusionné avec le Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine.

Trois ans après naissait le Ministère du Développement social au sein duquel était mis en place la Direction de la Condition féminine.

En 1998, un décret réorganisant le Ministère du Développement social devait par une approche plus globale de la question féminine, substituer la Direction de la Famille et des droits de la femme à la Direction de la Condition féminine.

.../...

En 1990 fut crée le Ministère délégué auprès du Président de la République chargé de la Condition de la Femme et des Enfants.

En 1991, le Ministère devint le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille comprenant un service du développement communautaire et trois cellules chargées respectivement des programmes Femmes, Enfant et Famille.

En Mai 1996, le Président de la République autorise la création de deux Directions : La Direction du bien être familial et la Direction du Développement communautaire.

La mission de chaque direction fait apparaître une volonté réelle de doter le M.F.E.F d'un (1) Cadre qui embrasse toutes les préoccupations liées à la promotion du statut de la Femme. On perçoit mieux le rôle que doivent jouer les populations dans le développement économique et social, mais aussi celui des pouvoirs publics et des autres acteurs à côté des bénéficiaires. Ce nouveau cadre confère à l'animation un rôle essentiel dans la promotion de la femme et de développement communautaire. Ces organes viennent compléter le Cabinet et les services rattachés que sont le bureau de suivi et de coordination des projets, et le Centre national d'information et de documentation.

Le mécanisme institutionnel ainsi décrit est également reproduit à la base grâce à une représentation décentralisée au niveau de l'arrondissement, du département et de la région.

SECTION II : - LES PROGRAMMES :

I - LES PLANS d' ACTIONS :

En 1982 fut mis sur pied le premier plan d'action avec pour objectif l'allègement des travaux domestiques et les projets génératrices de revenus pour les femmes. Ce premier plan constitue ainsi le cadre de référence pour les actions à mener durant la décennie dans les domaines de l'éducation, de la Santé, de la nutrition, de l'emploi, et des activités rémunératrices.

Après la Conférence de Beijing en Septembre 1995, le Gouvernement sénégalais s'est engagé à élaborer un deuxième plan d'action national de la Femme sénégalaise 1997-2001. Ce deuxième plan fait suite à celui élaboré en 1982. La Coordination et le Suivi du plan sont assurés par le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. En effet, dans la perspective d'un développement durable, une plus grande égalité entre les hommes et les femmes s'imposent.

Cinq domaines de préoccupations jugés prioritaires sont retenus :

- Le développement économique et la Lutte contre la paupérisation féminine ;
- l'éducation et la formation des Femmes, et la scolarisation des filles ;
- santé sexuelle et reproductive de la Femme et la planification familiale ;
- Droits fondamentaux et droits acquis de la femme et de la petite fille ;
- Les mécanismes institutionnels de promotion et de financement des femmes.

I - LA QUINZAINE NATIONALE DE LA FEMME SENEGALAISE :

Instituée en 1980 par décret n°80-269, cette quinzaine permet chaque année un débat sur l'ensemble du territoire autour des questions préoccupant la femme. Les thèmes choisis varient chaque année (cf tableau ci-après) :

Ces quinzaines sont l'occasion pour les femmes d'exprimer leurs besoins et de rendre visibles leurs potentialités et pour les autorités de mieux cibler leur interventions en fonction des préoccupations exprimées par la base.

TABLEAU I : RECAPITULATIF DES THEMES DES QUINZAINES NATIONALES DE LA FEMME SENEGALAISE DE 1997 A 1998

Année	Thèmes
1 987	Lutte contre la désertification : Rôle de la Femme
1 988	Epargne Facteur de progrès
1 989	Système de crédit comme vecteur de la participation de la Femme au processus de développement
1 990	Femmes et Secteur informel
1991	9Evaluation de l'application de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
1992	Promotion socio-économique des familles, l'expérience des familles productives
1 993	Femmes et secteur commercial
1 994	Accès aux facteurs de production pour la Promotion de l'entrepreneuriat féminin
1 995	La famille sénégalaise face à la dévaluation
1 996	Action pour la promotion de la Femme de 1996 à l'An 2000 : <i>Egalité et développement</i>
1997	Place et rôle des femmes dans la régionalisation
1998	Propreté et gestion de notre cadre de Vie : <i>Réponse des femmes.</i>

III - LE GRAND PRIX DU CHEF DE L'ETAT :

Dans le cadre de Politique de Promotion de la Femme, de la revalorisation des activités et de la créativité, il a été créé un prix dénommé "Grand Prix du Président de la République pour la Promotion de la femme". Il a pour objectif de récompenser le groupement ou l'association, la coopérative ou l'union des femmes qui se sera distingué dans un domaine d'activité économique, social, culturel de la Nation.

Ce Prix attribué par le Président de la République est la marque de tout l'intérêt qu'il accorde à l'intégration de la femme au processus de développement convaincu qu'il n'y a pas, et qu'il ne peut y avoir de développement sans la femme

Institué depuis 1990, grâce à la volonté et à l'engagement du Chef de l'Etat à promouvoir la femme, le concours offre chaque année l'opportunité de susciter une émulation au sein des organisations féminines, et d'apprécier leurs performances dans tous les domaines précités.

Ce prix est d'un montant de Cinq millions de francs CFA.

Et les femmes le perçoivent comme une consécration importante et une source de financement (thèmes développés cf tableau II).

TABLEAU II : - GRAND PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROMOTION DE LA FEMME DE 1990 A 1998

Années	Thèmes	Lauréats présidentes	Régions
1990	Agriculture	Groupeement de promotion féminine de Dianki : Madame Fatou SANE	Ziguinchor
1991	Artisanat	Groupeement des femmes teinturières de Podor : Madame Diabou SAKHO	Saint-Louis
1992	Agriculture	Groupeement de promotion féminine de Thiarly Madame Mame DIOP	Diourbel
1993	Intégration agriculture - élevage - protection de l'environnement	Groupeement de femmes de gade khayé : Madame Mada NDAO	Thiès
1994	Intégration agriculture - élevage protection de l'environnement	Groupeement "Hafia" Soré Moussa Fatou Kémo BALDE	Kolda
1995	Agriculture et alphabétisation	Groupeement de NDIAYE NDIAYE : Madame Fatou DIOUF	Fatick (Commune)
1996	Artisanat et entrepreneariat féminin	Union régionale Saanta Yalla : Madame Amy DIABANG	Ziguinchor (Commune)
1997	La femme dans les secteurs de la pêche et de l'élevage	Groupeement d'intérêt économique Mantoulaye GUENE de Kayor : Madame Ndoumé SECK	Thiès
1998	Propreté et gestion de notre cadre de Vie : réponses des femmes	Groupeement de promotion féminine "Set Sétal"	Thiès

IV - LES PROJETS SECTORIELS :

Au sein du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont créés des projets relatifs à l'allègement des travaux domestiques et agricoles (projet promotion économique des groupements de promotion féminine de promotion féminine, projet d'appui aux groupement de promotion féminine, composante promotion du statut de la femme du PDRHI.

Ces projets ont permis la création de cases foyers pour les femmes, la distribution de moulins à mil, la création de latrines. Il faut ajouter à cela d'importants programmes d'alphabétisation fonctionnelle, le financement de micro-projets, la formation des femmes en santé de la reproduction, planification familiale etc.

Le Plan d'Action 1997-2001 élaboré en faveur des femmes doit corriger les manquements de ces projets et en renforcer les stratégies.

CHAPITRE II : ACTIONS DES O.N.G ET DES ASSOCIATIONS FEMININES :

SECTION I - LE PARTENARIAT ETAT/BAILLEURS DE FONDS/ONG :

Dans le souci d'appuyer plus efficacement les pouvoirs publics dans leurs actions de développement, la Communauté des bailleurs de fonds et les O.N.G a mis en place un cadre de concertation inter-agences pour les questions liées à la promotion de la Femme. Ils se sont tous inscrits dans une vision de genre et développement pour leurs programmes actuels et futurs.

Dans ce sens, le décret n°96-103 du 8 Février 1996 confirmant la coordination des O.N.G par le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille vient réaménager les modalités d'intervention des O.N.G au Sénégal en prévoyant des cadres de concertation à trois niveaux.

Une Commission ad-hoc regroupant les représentants d'O.N.G et du Gouvernement qui a pour mission d'examiner les demandes d'agrément avant la décision ministérielle.

Une Commission interministérielle, élargie aux représentants d'O.N.G chargée d'approuver les programmes et projets d'investissement initiés par les ONG.

Une Commission élargie, comprenant le gouvernement, la communauté des bailleurs de fonds et celle des ONG, qui a pour mandat de se réunir semestriellement en vue d'évaluer le niveau d'exécution des programmes d'intervention des ONG.

Ce cadre est mis sur pied pour permettre au M.F.E.F de veiller plus efficacement à la promotion du statut de la femme dans les projets et programmes proposés par les ONG.

Les interventions des O.N.G au profit de la femme touchent tous les domaines. Dans la santé, la formation professionnelle, l'alphabétisation fonctionnelle, plusieurs programmes sont menés. Ceux-ci touchent également l'allègement des travaux domestiques, la gestion du cadre de vie, la protection de l'enfant et de la mère, le financement (mutuelles d'épargne et de crédit) etc.

N'oublions pas cependant que beaucoup d'O.N.G ne le sont que de nom et que leurs interventions produisent plus de difficultés qu'elles n'en résolvent.

Les ONG se mènent une concurrence farouche dont les femmes font souvent les frais.

SECTION II : - LES ASSOCIATIONS FEMININES :

La naissance de groupements de promotion féminine et leur articulation à tous les échelons administratifs a abouti à la création de structures fédératives : la Fédération des Associations féminines (FAFS) en 1977 et la Fédération nationale des groupements de Promotion féminine (FNGPF) en 1987.

- La F.A.F.S a pour mission de contribuer à la promotion des associations membres. Sa stratégie est basée sur le renforcement des capacités des femmes par des actions de formation et le développement d'initiatives génératrices de revenus. Elle a connu des moments de léthargie, qui ont conduit à limiter la mobilisation des associations affiliées.

Actuellement, elle s'est engagée dans le renforcement de ses structures pour créer les conditions de relance des activités des associations et de développement de réseaux d'épargne et de crédit.

- La FNGPF est constituée de 3641 groupements de promotion féminine comptant environ 500 000 femmes. Structurée au niveau local, départemental, régional et national, elle est reconnue comme un vecteur d'appui à la politique gouvernementale pour la promotion de la femme en particulier en milieu rural.

D'autres associations ayant pratiquement la même vocation que ces deux dernières se sont développées telle l'association des femmes d'affaires et commerçantes (AFAC), le réseau africain de soutien à l'entrepreneuriat féminin, le conseil sénégalais des femmes (COSEF), les sections féminines du groupement économique du Sénégal (GES) et l'Union Nationale des commerçants de l'informel du Sénégal (UNACOIS).

.../...

Ces organisations sont autonomes et développent très peu de relation entre elles. C'est ainsi qu'en l'absence d'une structure formelle de collaboration, elles contribuent de manière épisodique aux programmes développés par le Ministère de la femme.

Par ailleurs, les femmes membres des confédérations syndicales s'organisent et oeuvrent pour la défense des femmes travailleuses. Ces structures ont commencé à être prises en compte récemment dans les actions de promotion du statut de la femme.

Au plan sous régional, la création de l'Association des femmes d'Afrique de l'Ouest (AFAO), constitue un maillon important dans le processus d'intégration économique des Etats Ouest africains en cours.

SECTION III : - L'ACTION DES ORGANISMES INTERNATIONAUX :

Les organismes internationaux soutiennent la politique de l'Etat. Dans ce cadre, ils mènent plusieurs actions touchant l'éducation, la lutte contre l'analphabétisme, pour l'égalité des Droits entre hommes-femmes, la lutte contre la féminisation de la pauvreté, contre les violences.

Le Fonds des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM) depuis la Conférence de Beijing décide de barrer la route à la violence quelle qu'elle soit. Le Bureau de l'UNIFEM à Dakar s'inscrit dans cette démarche grâce au fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les actions en vue de l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes. Il a eu à mener plusieurs actions dont le récent séminaire sous-régional sur le thème "Violences faites aux femmes : état du droit, la formation de magistrats et de policiers pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violence et le soutien aux comités de Lutte contre la violence dans les pays de la sous-région (Wida n°14 mars 1998).

Le Séminaire sous-régional s'est tenu à Dakar du 23 au 25 Février 1998. L'objectif visé était de recenser les carences et les imperfections des législations en vigueur, d'envisager des stratégies d'amélioration des lois, de confronter les expériences et d'échanger des points de vue entre législateurs, professionnels du droit et usagers potentiels de la justice. Pour les organisateurs de cette rencontre que sont le fonds des Nations unies pour la femme (UNIFEM) et le Réseau africain pour le développement intégré (RADI) il était nécessaire après plusieurs années de sensibilisation sur la question des violences faites aux femmes de parvenir à une meilleure exploitation des textes législatifs existant par les magistrats, une identification systématique des obstacles législatifs préjudiciables à une condamnation effective des auteurs de violences ainsi qu'une sensibilisation des parlementaires (femmes en particulier) pour l'élaboration de propositions de lois.

Le Séminaire s'est penché de façon plus spécifique sur la pénalisation des mutilations génitales féminines et du harcèlement sexuel, ainsi que la constitution de partie civile des organisations de défense des droits des femmes et des droits de la personne en général. Car il est constaté un vide juridique pour la répression de tels comportements. Seul le droit commun relatif aux coups et blessures s'applique.

Le dernier jour du Séminaire a organisé un tribunal fictif sur les violences faites aux femmes. Ce tribunal a été l'occasion de suivre l'audition de témoins qui ont relaté des faits ayant trait au viol collectif, à l'inceste aux violences conjugales, les mutilations génitales, et au harcèlement sexuel. Des experts (psychologues médecins, psychiatre, sociologue, islamologue, prêtre, journaliste), ont donné leur avis sur la question. Et le verdict a fermement condamné la violence et ne lui a trouvé aucune circonstance atténuante.

CHAPITRE III : LES MECANISMES DE FINANCEMENT :

Nous distinguons deux types de financement pour la promotion de la femme. L'importance de la question nous a conduit à la traiter à part.

SECTION I : - LE FINANCEMENT FORMEL :

Pour les Banques commerciales telles que la SGBS, la B.I.C.I.S, la City Bank, le CBAO, le Crédit Lyonnais et la B.S.T, les garanties classiques sont toujours exigées et ne permettent pas aux femmes d'y avoir accès bien qu'ayant vocation de financer les secteurs de l'économie.

Seules les institutions spécialisées telles que la CNCAS, (Caisse nationale de crédit agricole du Sénégal) et la B.H.S (Banque de l'Habitat du Sénégal) contribuent au financement de l'activité des femmes.

La CNCAS dispose d'un réseau décentralisé limité à quatre (4) agences régionales et sept bureaux. Cette Institution financière contribue réellement à la promotion de la femme, car acceptant de financer les groupements de femmes sans apport personnel.

En cela elle a été appuyée par la Coopération internationale qui a pu prendre en charge une partie des risques par la mise en place du fonds de garantie. Mais les crédits sont souvent octroyés à très court terme aux groupements érigés en GIE donc dotés d'une personnalité morale. Les difficultés d'accès du système bancaire classique du fait de l'insuffisance de garanties dont disposent les femmes a conduit à la mise en place des systèmes alternatifs de crédit.

Aussi, le développement des caisses populaires d'épargne de crédits, et de tontines, de solidarité a permis la réalisation et la diversification des activités génératrices de revenus.

SECTION II : - L'INTERMEDIATION FINANCIERE INFORMELLE :

Les femmes ont la plupart du temps recours en crédit informel octroyé par les prêteurs à des taux souvent usuraires et journaliers, ou également des crédits offerts par les projets d'appui de l'Etat et des O.N.G et Associations et enfin par le système des réseaux de solidarité (natt, M'Bootaye, tontines...).

Au niveau des groupements, l'épargne est alimentée par des c tisations ou par les produits tirés des diverses activités génératrices de revenus. Cela a permis aux groupements de collecter une épargne assez consistante mais éparpillée dans les institutions financières sans jamais être mobilisée de manière optimale.

L'épargne non placée sert à financer en partie des prêts dits "Tournants" mettant en évidence les capacités de mobilisation et de gestion de l'épargne et du crédit des femmes. Ces pratiques se déroulent dans des cadres peu formels mais très bien maîtrisés par les femmes.

Différents acteurs tentent d'améliorer ces pratiques dans le but de les institutionnaliser. C'est ainsi que l'on constate actuellement plusieurs expériences en matière d'épargne et/ou de crédit suscitées ou soutenues par des bailleurs de fonds et des organisations non gouvernementales.

Elles concernent aussi bien des formes d'organisation autonomes d'épargne et de crédit que des expériences de contrôle direct d'allocation de ressources sous forme de crédit (sources PANF 1996).

Certains de ces interventions ne sont pas tout à fait informelles car les organismes d'appui sont légalement autorisés par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan à promouvoir des programmes d'épargne et de crédit.

CHAPITRE IV : LE CAS SPECIFIQUE DE LA JEUNE FILLE :

La Jeune fille subit une discrimination du fait de son âge mais aussi du fait de son statut de femme.

C'est ce qui explique qu'elle n'est pas prise en compte par les programmes destinés à la promotion féminine développés par les pouvoirs publics. Elle est confrontée à ce titre à de nombreux problèmes qui lui sont spécifiques.

SECTION I : - LA SPECIFICITE DES PROBLEMES DES JEUNES FILLES :

Les Jeunes filles sont pénalisées, car leur handicap est lié à leur âge. Outre le fait qu'elles soient exposées aux mêmes problèmes que les femmes, certaines d'entre elles sont confrontées à des difficultés scolaires : harcèlement, exclusion scolaires, discrimination du point de vue recrutement dans les mouvements et associations de Jeunes.

En effet, les Jeunes employées de maison, ainsi que les Jeunes filles scolarisées sont pour la plupart à la merci de l'employeur, et du maître professeur. Ces derniers du fait de l'absence de textes spécifiques qui protègent ces Jeunes, continuent de les harceler en toute impunité.

Beaucoup de déperditions scolaires sont enregistrées à cause de la précocité des mariages et des grossesses. Les filles enceintes sont renvoyées de l'école qu'elles soient mariées ou non.

De plus, la libération de la femme des tâches domestiques s'est dans beaucoup de situations faite au détriment de la fille qui est simplement substituée à la mère. Elle reste à la maison à la place de maman.

Au vu de ces problèmes spécifiques, les Jeunes filles se sont mobilisées pour faire entendre leurs voix. Car le développement durable ne peut se faire sans la prise en considération des femmes, mais il ne peut se faire au détriment de la Jeunesse fille.

SECTION II : - LES INSTRUMENTS DE LUTTE :

Lors de la Conférence 1995, les Jeunes filles ont été représentées par une déléguée africaine qui a pris la parole au nom de ses camarades du monde entier.

Elle a exhorté "Les Participants à la Conférence à tout mettre en oeuvre en vue d'améliorer les conditions de vie difficiles des Jeunes surtout dans les pays du tiers monde" (Revue trimestrielle de l'Institut africain pour la démocratie 4 Octobre - Novembre - Décembre 1995 page 11).

Au Sénégal, un Séminaire s'est tenu en 1996 sous l'Egide du Ministère de la femme, de l'Enfant et de la Famille, et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Cette rencontre a mobilisé cent (100) Jeunes filles venues des trente départements issus des mouvements nationaux, des partis politiques, des associations plus deux employées de maison. Elle a eu lieu dans la salle de Conférence du Ministère des Affaires étrangères et a abouti à l'élaboration du Plan national d'Action de la Jeune fille et certains problèmes des Jeunes filles ont été intégrés au Plan national d'action de la femme sénégalaise 1997 - 2001.

Les Jeunes filles ont été également représentées en 1997 à la Conférence sous régionale qui s'est tenue à Abidjan en la personne de la Secrétaire chargée de la Promotion féminine du Conseil national de la Jeunesse sénégalaise.

Lors de la tenue du Forum sous régional des Jeunes "Jeunesse et Population" (30 Mars - 3 Avril 1997) des solutions ont été proposées pour promouvoir la Jeune fille notamment la multiplication des Centres conseils, l'abrogation des circulaires relatives au renvoi de la Jeune fille enceinte de l'école, l'orientation des filles dans les filières techniques, la censure des messages tendant à favoriser la discrimination sociale des Jeunes filles et/ou des Jeunes garçons...

Cette revue des actions menées en faveur des femmes nous permet de dire que beaucoup a été fait et continue de l'être. Mais elle nous permet également de noter que dans beaucoup de domaines notamment l'égalité des droits, la participation au pouvoir de décision, la position dans le monde du travail, les sports, les loisirs, les conquêtes à réaliser sont très vastes.

La réflexion menée dans la partie suivante s'inscrit dans ce cadre.

TROISIEME PARTIE : L'INSTRUMENTALISATION DES ASSOCIATIONS ET
MOUVEMENTS DE JEUNESSE EN FAVEUR DU
STATUT DE LA FEMME

Dans les développements précédents, nous avons essayé de décrire la situation de discrimination dans laquelle se trouve la femme sénégalaise malgré les efforts consentis pour promouvoir son statut.

Il convient maintenant de voir dans quelle mesure le mouvement associatif jeune pourrait être utilisé pour renforcer les acquis des Femmes dans la Lutte pour l'égalité.

En effet, les associations de Jeunesse sont des acteurs par excellence de socialisation des individus, de façonnement des consciences et de production de nouvelles valeurs sociales.

Il n'y a peut-être pas dans la Société, de milieu plus réceptif à des idées nouvelles que les associations de Jeunesse.

Et il se trouve qu'au-delà des mesures institutionnelles et socio-économiques, l'amélioration du Statut de la Femme est également et surtout liée à l'abandon de certaines valeurs et pratiques, le façonnement d'une nouvelle perception de la femme. Des valeurs et pratiques que les associations aideraient bien à combattre, une nouvelle perception de la Femme qu'elles seraient les premières à porter.

En somme, les nombreuses discriminations dont souffrent les femmes doivent être aussi combattues à travers les associations de Jeunesse.

Les associations de Jeunesse sont nombreuses au Sénégal et se présentent d'une certaine manière par rapport à la femme et à la Jeune fille.

CHAPITRE I : L'ECLOSION ASSOCIATIVE AU SENEGAL.

L'éclosion associative peut autant procéder de la volonté de ces membres comme elles peuvent naître de la volonté de l'Etat. Mais dans les deux (2) cas elles sont en général soumises à des règles de constitution et de déclaration.

- La naissance de l'association est une matérialisation de la seule volonté des membres :

Dans les pays de démocratie, où la liberté d'association est reconnue et garantie dans son exercice, le mouvement associatif est en général très développé.

Son importance dépasse le simple cadre organisationnel et statistique : son rôle se manifeste dans tous les secteurs de la vie nationale : le social, l'éducation, la santé, le sport, les loisirs.

Le développement national est également une affaire des associations qui investissent tous les champs d'expression laissés libres par l'Etat ou échappant à son contrôle social.

- La création de l'association procède de la volonté des pouvoirs publics.

L'éclosion associative s'est présentée de cette manière surtout dans les pays de centralisme démocratique et les dictatures surtout africaines.

Mais en régime démocratique également de nombreux exemples de création d'associations du fait de la seule volonté de l'Etat ou à partir d'une volonté commune de l'Etat et de citoyens sont répertoriés par les professionnels du secteur. Au Sénégal, le Conseil national de la Jeunesse du Sénégal et les Fédérations sportives sont créés à partir d'une volonté commune Etat-membres associatifs.

SECTION I : NAISSANCE ET ETENDUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF.

I - DYNAMIQUE ASSOCIATIVE :

L'éclosion des associations touche tous les domaines.

Aucun secteur où la liberté d'association peut s'exprimer, n'est auculté. Le Sport, les Arts, les Lettres, les Sciences, l'Environnement, la Santé, les Relations extérieures, la Parenté, la famille enregistrent chaque jour de nouvelles créations.

Aujourd'hui, il est dénombré plus de 10 000 associations dans les quartiers, des villes et des villages. Les associations nationales ayant plusieurs milliers de membres ainsi que des coordinations d'associations telles que le Conseil national de la Jeunesse du Sénégal ou l'organisme national de Coordination des Activités de Vacances (O.N.C.A.V)

II - FORMATION DES ASSOCIATIONS :

Au Sénégal, c'est la reconnaissance officielle qui donne à l'association une existence légale. Nous avons en les classant :

- L'association reconnue d'utilité publique qui bénéficie en général d'une capacité juridique plus élargie motivée par l'importance de son rôle dans la construction nationale. Elle peut recevoir des dons et legs et bénéficier d'un patrimoine mobilier. La reconnaissance d'utilité publique est octroyée par décret du Président de la République ce qui conduit à un renforcement du contrôle administratif sur l'association.

.../...

Classification fondée sur la relation avec le pouvoir :

* Les associations mixtes ont une composition impliquant des membres de nature différente : individus, associations, ONG, excroissance de l'Etat: exemple des Fédération sportives ;

* Les associations d'appui aux pouvoirs publics entretiennent avec l'Etat ou ses démembrements des relations d'allègence voulues ou suscitées ;

* Les associations autonomes sans garder nécessairement des distances avec les pouvoirs publics conservent leur liberté d'action et de choix dans les limites bien comprises que définit la réglementation.

- Classification fondée sur la nature des activités :

C'est celle prévue par le decret 76 000 40 du 16 Janvier 19976. Nous distinguons .

* Les associations à but d'éducation populaire qui ont comme activités celles pratiquées par les mouvements de Jeunesse laïques, politiques, confessionnels. Ce sont des activités de formation citoyenne et sociale, de loisir, de participation au développement communautaire ;

* Les associations à but d'éducation sportive pratiquent des activités sportives, Karaté, foot-ball ;

* Les associations à caractère culturel.

Une même association peut avoir tous ces trois domaines.

III - LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE :

L'histoire des mouvements nationaux de Jeunesse en Afrique francophone s'est confondue avec l'ère coloniale et des années de Lutte pour l'Indépendance.

Les Mouvements de Jeunesse sont pour la plupart nés des initiatives du colonisateur qui à l'instar du politique a créé en Afrique des sections sénégalaises ivoiriennes, béninoises, camourounaises, des éclaireurs de France, des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education active (C.E.M.E.A) de France, des Jeunesses étudiantes catholiques de France.

On en compte une quinzaine encore fonctionnels au Sénégal auxquels il faut ajouter des mouvements "Produit local" tels que la Fédération sénégalaise du Théâtre populaire et de la Musique, le Conseil national de la Jeunesse du Sénégal, la Fédération sénégalaise des Associations islamiques, organisme national de

.../...

Coordination des activités de vacances, l'association sénégalaise des Encadreurs de Collectivités socio-éducatives etc.

côté, il y a également les Jeunesses politiques des partis socialistes, démocratiques sénégalais, de la Ligue démocratique etc...

3.1 - Les Mouvements nés de l'expérience européenne :

- La Ligue sénégalaise de l'Enseignement et de l'Education populaire : elle est impliquée dans des actions de formation et d'animation socio-éducative et de militantisme.

Elle a longtemps reçu des financements de la Ligue internationale et des Ligues françaises.

Elle offre des formations aux enfants, aux Jeunes et aux adultes, organisation d'Universités populaires, cours gratuits pour la préparation des examens universitaires.

La Ligue sénégalaise a fait plusieurs échanges avec ses homologues du Cameroun.

- Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education active (C.E.M.E.A.) spécialisés dans l'encadrement des Jeunes et la Formation des animateurs socio-culturels (moniteurs de Collectivités éducatives, responsables de Maisons de Jeunesse).

- Les Pionniers du Sénégal : spécialisés dans la Formation civique et morale, les chantiers de formation citoyenne. Ce Mouvement est affilié au Parti socialiste.

- Les Eclaireuses et Eclaireurs du Sénégal, les Scouts et Guides, les Guides (Jeunes filles), les Scouts musulmans sont les fers de lance d'un Scoutisme sénégalais très dynamique dans l'encadrement et la formation des Jeunes et dans la construction nationale.

Le Scoutisme mondial créé par l'anglais Baden POWEL est d'obédience humanitaire

- La Croix rouge Jeunesse : composante de la Croix rouge sénégalaise forme les Jeunes selon les idéaux humanitaires internationaux, de l'assistance et du secours.

C'est le mouvement le plus grand du Sénégal élevé au rang de corps constitué à l'Etat. Il est placé sur la tutelle du Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

.../...

- Les Coeurs vaillants et Ames vaillantes spécialisés dans la protection de l'enfance). Les Jeunesses étudiantes catholiques, les Jeunesses ouvrières catholiques, les Jeunesses rurales catholiques mettent fortement en exergue leur obédience religieuse chrétienne.

3.2 - Les mouvements nés de l'expérience nationale :

- Les Associations islamiques du Sénégal notamment la Fédération des Associations islamiques du Sénégal, l'Union des Jeunes de la fraternité de Pire, l'Union culturelle musulmane, les Jeunesses mourides sont surtout portées vers la promotion des idéaux de la religion musulmane. Leur présence dans le développement socio-économique est très faible ou n'est qu'embryonnaire ;

- Le Conseil national de la Jeunesse du Sénégal créé avant l'Indépendance a regroupé jusqu'à sa redynamisation en 1994 trois secteurs majeurs : Le Secteur socio-éducatif où se trouvaient les mouvements nationaux de Jeunesse, le secteur sportif et le secteur politique avec les Jeunesses des partis politiques.

Les dysfonctionnements dans le secteur politique ont gangné pendant longtemps l'organisation et l'empêché de fonctionner.

Mais plusieurs résultats ont été atteints dans la formation socioprofessionnel des Jeunes, la création d'emploi, les activités socio-éducatives.

Sa composition actuelle n'est pas basée sur des secteurs mais plutôt sur l'obtention d'un récépissé par l'association désirant adhérer. Les Jeunesses des parties politiques ne disposant de récépissé sont d'office exclues du jeu. Néanmoins le Conseil développe des passerelles avec elles à partir d'une approche programme.

Les activités touchent aujourd'hui tous les secteurs de la vie nationale : Santé, Environnement, Formation, Mobilisation sociale, Economie, Culture etc.

Le C.N.J.S compte 89 Conseils d'Arrondissement, 43 Conseils communaux, 31 Conseils départementaux et 10 Conseils régionaux.

SECTION II : - DES FONCTIONS DES ASSOCIATIONS :

Les dirigeants d'associations se perçoivent souvent comme ayant un rôle compensatoire devant les inégalités socio-culturelles et économiques. La grande majorité des associations volontaires répondent selon Leon DION (1971) à des besoins élémentaires, besoin de solidarité, chaleur humaine, de récréation ou d'instruction, n'offrant à leurs membres pour l'essentiel que l'occasion de jouer "Aux personnes importantes".

.../...

Toutefois, grâce aux mutations fonctionnelles qui s'opèrent de plus en plus au sein des mouvements associatifs dans nos pays en développement, les associations volontaires s'investissent largement aujourd'hui dans des actions de portée vitale pour leurs membres et pour la bonne marche des Sociétés en mutation.

I - ASSOCIATION DE JEUNESSE COMME AGENT DE DISTRIBUTION DU POUVOIR SOCIAL :

L'on ne soutient plus depuis bien longtemps, que les dirigeants dans nos sociétés ne tirent leur influence que de leur position socio-politique stratégique.

En effet, leur appartenance à une association renforce souvent l'influence qu'ils auraient sur les appareils d'Etat dans les pays africains fortement sujets à pressions.

Les périodes électorales sont mises à profit par les dirigeants des grandes associations pour des positionnements.

En outre, les associations constituent des cercles de discussion, d'échanges d'information et de négociation. Elles représentent pour leurs dirigeants un excellent moyen de manipulation des valeurs et de contrôle sur les opinions.

Cette utilisation des associations comme instrument de pouvoir est particulièrement manifeste dans les Villes comme dans les campagnes surtout au niveau communautaire.

Par conséquent, et contrairement à des idées reçues, le fonctionnement des Associations dans nos pays à majorité pauvre, accroît plutôt qu'il ne corrige la terrible impuissance des masses laborieuses et des faibles dans nos sociétés.

Les associations font l'objet d'une instrumentalisation certaine.

II - LES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE COMME AGENT D'INTEGRATION :

Les associations de Jeunesse sont sensées constituer des agents de socialisation. Elles faciliteraient la cohésion et l'articulation des groupes au sein de la Société et elles favoriseraient l'identification des individus avec les groupes et la société globale.

Elle seraient en quelque sorte des moyens d'insertion des individus dans la société.

Dans quelle mesure les associations remplissent-elles cette complexe fonction d'intégration sociale ?.

.../...

Dans la mesure où les valeurs socio-culturelles qu'elles véhiculent à travers les membres ainsi que les normes et les modes d'engagement qu'elles rendent possibles sont transposables chez les membres (surtout les enfants et les adolescents) ou en actes politiques ; les associations constituent de véritables écoles de modelage des individus et d'apprentissage des conduites politiques.

Elles sont des lieux par excellence de façonnement du caractère et de la personnalité. Elles offrent à l'homme politique futur, le moyen d'apprendre la conduite des hommes et la gestion des choses avant l'heure.

Agissant comme des pôles d'attraction (les Associations de quartier pendant les "Navétanes") et de Centres de ralliement, elles départagent les individus selon leur visées idéologiques ou leur simple préférence et leurs champs d'intérêt et les regroupent conformément aux grands alignements sociaux ou politiques.

Le Conseil national du Sénégal par exemple, regroupe en son sein toutes les sensibilités politiques qui sont présentes sous la bannière invisible de leurs partis politiques, mais à travers une appartenance à des associations non politiques.

Notons pour compléter que la fonction de socialisation des associations volontaires est également effective à travers les stratégies d'éducation de masse et de développement communautaire.

Concernant les stratégies d'éducation de masse et de protection de la Jeunesse, elles sont au Sénégal fortement impliquées comme cibles mais également comme actrices dans les programmes de Lutte contre le SIDA, la promotion de la Santé, la Lutte contre la pauvreté.

Dans le développement communautaire, les associations et mouvements de Jeunesse sont fortement présentes dans la promotion de l'environnement et du cadre de Vie, l'éducation des adultes, la Lutte contre l'analphabétisme, l'Insertion socio-économique.

Par les nombreuses réalisations qu'elles effectuent dans tous ces domaines, elles justifient largement de leur rôle compensatoire dans la société globale.

III - LES ASSOCIATIONS COMME AGENTS DE MOBILITE SOCIALE :

Outre leur contribution à l'intégration sociale des groupes et des individus, les associations sont réputées être des agents de mobilité sociale.

Elles servent souvent d'escalier aux personnes de condition inférieure qui veulent être acceptées dans la société fermée de la classe supérieure.

.../...

Dans la composition des équipes dirigeants étatiques les grandes associations sont souvent prises en compte dans les processus décisionnels.

La Présidence des grandes organisations de la société civile assure le plus souvent l'ouverture de portes jugées infranchissables.

Toutefois, l'on peut constater également que certaines associations peuvent plutôt constituer des barrières pour la mobilité sociale : les associations de philanthropes qui excluent les catégories sociales inférieures, les associations qualifiées de bourgeoises (Club de tennis).

Dans certains milieux, pendant que les classes supérieures, riches s'associent entre elles, celles inférieures font de même, produisant ainsi la ségrégation des riches et des pauvres, des instruits et des ignorants.

Même si une composition fondée sur des variables telles que la classe d'âge ou l'appartenance à la même communauté ou entité géographique atténuent voire annulent ces approches exclusivistes.

Néanmoins, au sein même d'une seule association, fut-elle fondée sur de telles variables, on peut noter dans le fonctionnement des discriminations nombreuses qu'elles soient conscientes ou non.

Cette hypothèse se vérifie surtout à l'analyse de la place des Femmes et Jeunes filles dans les associations. Elles sont le plus souvent confinées à des rôles secondaires. Elles n'accèdent que difficilement aux postes décisionnels. Rarement consultées, elles sont cependant instrumentalisées pour des tâches taillées sur mesure.

Les associations volontaires sont en effet une reproduction de la stratification sociale, un lieu par excellence de transposition des valeurs sociétales jugées par ailleurs discriminatoires à l'égard surtout des femmes.

Mais en retour, elles pourraient sans doute être des lieux d'expérimentation de nouvelles valeurs et attitudes plus favorables aux changements qui feront davantage des sociétés contemporaines des espaces plus égalitaires moins discriminatoires et plus justes.

CHAPITRE II - LES FEMMES ET LE MOUVEMENT ASSOCIATIF JEUNE :

Les associations de Jeunesse sont sans doute un milieu de promotion des valeurs sociales positives et de changements socio-culturels. Mais elles reproduisent également les réalités sociales même discriminatoires.

SECTION I - : LE CONTRÔLE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF JEUNE PAR LE GENRE MASCULIN :

Sans conteste, à l'image de la société globale, le Mouvement associatif Jeune est fortement dominé par les hommes soit par la confiscation du pouvoir de décision malgré une présence massive de femmes et de Jeunes filles, soit du fait d'une absence quasi-totale des femmes eu égard au domaine d'action de l'association.

I - DE LA CONFISCATION DU POUVOIR DE DECISION :

Dans les associations de Jeunesse qu'elles soient socio-éducatives ou sportives, le pouvoir de décision appartient aux hommes.

Ils occupent les postes de direction et détiennent le pouvoir dans l'organisation.

Dans les associations sportives et culturelles, l'expérience n'a pas encore montré la présence de femme à la Présidence.

Tout au plus on note çà et là des fonctions de trésorières et très rarement de Vice-Présidentes.

Les solutions jusqu'ici mises en oeuvre ont consisté en la création de sections féminines confiées à des Jeunes femmes.

Ce qui les marginalise davantage par rapport au pouvoir véritable de conduite des opérations dans l'association.

C'est ainsi que par exemple, les Eclaireuses et Eclaireurs disposent de sections féminines, de même que les Scouts et guides du Sénégal. Le Conseil national de la Jeunesse du Sénégal a créé un Secrétariat affecté aux Jeunes filles pour leur promotion et envisage de les organiser en départements.

II - LES ASSOCIATIONS DONT L'ACTIVITE CONSTITUE UNE LIMITE A LA PRESENCE MASSIVE DES FEMMES :

Il s'agit essentiellement des organisations tournées pour l'essentiel à la pratique de certains sports tels que le Foot-ball, la Lutte, le Rugby, la Boxe.

Concernant le foot-ball, les femmes et les Jeunes filles y sont présentes mais surtout comme spectatrices et animatrices même si le foot-ball féminin existe chez nous.

Les rôles d'animatrice qui leur sont confiés sont taillés sur mesure. Elles sont plutôt à la "Disposition" des véritables acteurs de l'activité.

.../...

SECTION II : - LE MOUVEMENT ASSOCIATIF JEUNE REPRODUCTEUR DES DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES FEMMES

Les nombreuses discriminations présentées dans la première partie de ce travail sont pour l'essentiel reproduites voir cultivées au sein des associations.

En effet, la mixité entre homme et femme au sein du mouvement associatif sénégalais n'est pas le fruit de transformations sociales positives au profit de la femme.

Et elle se présente de telle manière que par ailleurs l'on a soutenu que les organisations de Jeunesse étaient "Masculines".

Ce qui pourrait bien être considéré comme logique dans la mesure où, le mouvement associatif n'est pas détachable du contexte social global dont il est du reste dans la plupart des cas une certaine représentation.

Toutefois, le milieu associatif Jeune constitue un champ important d'expérimentation de nouvelles valeurs favorables à la femme sans être au détriment de l'homme.

Le rejet par exemple de l'excision, le refus par les femmes des gaspillages, de la dot souvent très lourde, le partage des questions liées aux sexe etc sont autant de questions abordées sans difficultés et de manière positive par les Jeunes et le milieu associatif.

Il importe donc de mettre fortement à contribution les capacités de transformation sociale du milieu associatif pour améliorer le statut de la femme.

CHAPITRE III : - LES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE COMME STRATEGIE DE PROMOTION DU STATUT DE LA FEMME.

Comme déjà mentionnés d'importants efforts ont été faits par les pouvoirs publics et la Société globale au plan politique, au plan juridique, au plan économique et social pour promouvoir la situation des femmes et des Jeunes filles.

Mais malgré les efforts le combat demeure pour que la femme sénégalaise au même titre que l'homme et sans distinction de sexe soit également au coeur de notre développement.

Pour aller plus loin est-ce qu'il ne serait pas également intéressant d'ajouter à ce qui a été déjà fait des interventions visant à préparer la Jeunesse à participer pleinement à la création des conditions socio-politiques qui assurent à la femme sénégalaise la place qu'un statut de citoyen à part entière lui conférerait ?.

C'est en effet, en instrumentalisant les associations et les mouvements de Jeunesse et d'éducation populaire dans ce sens qu'on pourrait peut apporter un plus à ce qui a été déjà fait. Le milieu de la Jeunesse est par essence ouvert à de nouvelles idées, à de nouvelles valeurs, à de nouveaux comportements, en plus d'être généreux dans le rejet des valeurs par ailleurs jugées "Rétrogrades". Dans cette perspective, il conviendra toutefois d'assurer une transformation qualitative du milieu associatif et de développer un ensemble de stratégies et d'actions d'information et de communication pour préparer la Jeunesse à produire la "Société" de demain où toutes les discriminations à l'égard des femmes seront balayées à jamais.

SECTION I : - DE LA TRANSFORMATION QUALITATIVE DU MILIEU ASSOCIATIF JEUNE :

Nous retiendrons à ce niveau deux (2) axes d'intervention majeurs, d'une part la formation des Jeunes filles/garçons femmes/hommes et la distribution du pouvoir de décision au sein des associations.

I - LA FORMATION DES ADULTES FEMMES / HOMMES ET DES JEUNES FILLES/ GARÇONS :

La place conférée à la femme dans nos sociétés est largement tributaire de la perception que l'on se fait d'elle, de la Fonction de reproduction.

L'on a soutenu par ailleurs que si l'on excise les femmes par exemple c'est parce que et peut-être que c'est à elle seule qu'incombe l'obligation de fidélité.

Si le corps de la Jeune fille n'est pas pétri à travers l'activité physique, les jeux et le sport préparatifs à la guerre, c'est parce que peut-être dans la plupart de nos sociétés on a décidé que la défense militaire de la nation incombait plus à l'homme qu'à elle.

Ces exemples parmi d'autres nécessitent que les hommes, les femmes et les Jeunes se départissent de telles idées dont les conséquences sont très souvent la relégation de la femme au second plan.

C'est pourquoi, les former à partir de tels présupposés, mais surtout donner aux femmes des capacités leur permettant de jouer un rôle de citoyen à part entière est une condition nécessaire à l'amélioration du statut actuel de ces dernières et les préparer à diriger des structures qu'elles partagent avec les hommes telles que les associations de Jeunesse et d'éducatrices populaires.

...

La Jeune fille et les femmes ont besoin des mêmes compétences que leurs pairs masculins.

II - DE LA REDISTRIBUTION DES POUVOIRS AU SEIN DES ASSOCIATIONS :

Il ne s'agit pas comme cela est déjà le cas de créer des sections féminines dans les associations de Jeunesse. Il s'agit plutôt de faire en sorte que les femmes au même titre que les hommes prétendent à la direction et à la conduite de la destinée de ces organisations sans que cela heurte ou soit à l'origine de dysfonctionnement de la société qu'on imputera ipso-facto à la femme, à cause des préjugés défavorables.

Nous le savons tous les Jeunes filles et les femmes sont souvent majoritaires dans certaines organisations de Jeunesse notamment les A.S.C, mais leur place n'est souvent que secondaire. Leur présence massive doit être transformée qualitativement, après avoir formé les femmes et les Jeunes filles à la Vie associative dans toutes les dimensions ; il conviendrait de faire en sorte qu'elles soient promues aux instances de direction. Mais beaucoup d'entre elles ont démontré leurs capacités dans ce domaine.

Les discriminer positivement en leur réservant des places comme par exemple celles de président, de vice-président, ou de secrétaire général aux lieux et places de celles de trésorière, ou de présidente de section féminine qui leur sont gracieusement offertes ne devrait pas outre mesure trop heurter au sein du mouvement associatif.

SECTION II : DES STRATEGIES GENERALES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION POUR L'AMELIORATION DU STATUT DE LA FEMME :

Nous avons déjà noté au niveau des efforts consentis pour la Promotion du Statut de la Femme, l'organisation d'une Quinzaine nationale de la Femme chaque année par le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Il est également noté de l'avis des responsables de ce Ministère et des observateurs du Secteur que les stratégies développés en faveur de la Femme ignorent souvent la Jeune fille qui a également des besoins spécifiques.

Notons aussi que dans beaucoup de cas la libération du temps de travail de la Femme des tâches domestiques pour l'investir dans les activités économiques, avaient conduit au remplacement de celle-ci par la Jeune fille pour l'exécution de ces tâches.

De plus, ces quinzaines de la Femme sont aujourd'hui de plus en plus décriées parce que considérées comme des moments d'ostentation et de renforcement des valeurs et des comportements qui participent à maintenir la femme dans son statut actuel. Il convient de mieux définir le contenu de cette stratégie, mais également de renforcer les actions en cours au niveau des O.N.G par une meilleure exploitation des possibilités qu'offre le milieu associatif dans ce sens. Deux orientations peuvent être retenues.

1° - L'introduction dans les activités socio-éducatives de masse, telles que les Semaines de la Jeunesse et de la Culture, les compétitions de la Fédération du Théâtre populaire et de la Musique (cette structure est en cours de redynamisation), ainsi que les activités de vacances, culturelles et sportives organisées par l'O.N.C.A.V, de vastes programmes d'I.E.C visant l'amélioration du statut de la femme dans la société.

Ces interventions doivent conduire à l'implication totale et entière du Ministère de la Jeunesse et des Sports dans le combat pour la promotion de la femme.

Les cadres et personnels de ce département qui sont toujours au contact de la Jeunesse doivent être formés et mieux préparés à orienter le mouvement associatif Jeune vers la promotion du statut de la femme. Les Collectivités éducatives complément essentiel de l'école et de la famille doivent être des lieux de sensibilisation des enfants et des adolescents sur les discriminations à l'égard des femmes et des Jeunes filles.

2° - Le Développement de programme d'I.E.C, sur les discriminations à l'égard des femmes au niveau de l'école, des groupes ethniques, des familles et de la Communauté. Les associations de Jeunesse sont largement utilisées dans la lutte contre le Sida, contre la drogue, comme les problèmes de santé de la reproduction. Elles doivent être instrumentalisées contre les discriminations à l'égard des femmes.

Cela aurait le double avantage de façonner en leur sein une conscience nouvelle en faveur de la femme, mais surtout de préparer les Jeunes qui géreront les sociétés de demain à y introduire les transformations sociales positives que réclame à juste titre la femme sénégalaise.

Le combat pour la promotion du statut de la femme est un combat pour la transformation de beaucoup de valeurs sociales actuelles.

CONCLUSION

La Lutte pour la promotion de la femme est un combat trans-national, mais n'omet pas les spécificités dans chaque pays, dans chaque milieu, dans chaque groupe ethnique, dans chaque communauté.

Au cours des développements précédents, nous avons essayé de mettre en exergue les nombreuses discriminations dont les femmes font l'objet. Ces discriminations sont autant de défis que les femmes avec les hommes, en un mot la société dans sa globalité doivent relever pour le bien-être de tous.

Certes des conquêtes majeures que nous avons essayé de présenter dans la deuxième partie de notre réflexion ont été réalisées. Mais comme nous l'avons soutenu tout au long de nos développements, il convient de les renforcer en exploitant au mieux toutes les possibilités qui s'offrent dans la société.

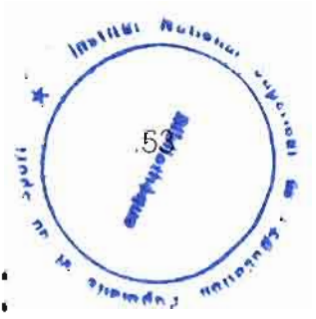
La troisième partie de notre travail est dans ce sens un exemple parmi tant d'autres, que nous avons voulu présenter eu égard à notre domaine et d'intervention.

Les associations de Jeunesse et d'éducation populaire doivent être mieux organisées en vue d'élargir les champs d'action permettant d'améliorer le statut de la Femme. Ce statut doit être défini dans sa globalité pour être mieux perçu par les uns et les autres.

Il ne saurait être réduit à un ensemble de conquêtes parcellaires dans les domaines juridiques, économiques, socio-politiques et culturels.

Ce sont les fondements même de la société qu'il faudrait peut-être redéfinir pour ne plus poser le problème en terme de déficit d'un (1) sexe par rapport à l'autre.

Nous pensons sincèrement que pendant le troisième millénaire le combat pour la femme doit être un combat pour la société tout court.



BIBLIOGRAPHIE :

- "Plan d'Action national de la Femme sénégalaise 1997-2001" (Novembre 1996 M.F.E.F)
- "La Civilisation de la femme dans la tradition africaine" (Présence africaine 1975 pages 232 à 241, 337 à 355).
- "Rapport final Jeunesse et population" Dakar 30 Mars - 3 Avril 1997.
- " Politique criminelle et prophylaxie sociale au Sénégal" (Annales africaines 1981 pages 115 à 167).
- " Guides des femmes" (Presses de l'Imprimerie Saint Paul Dakar Juin 1995).
- " La femme blessée" (essai sur les mutilations sexuelles féminines Michel ERLICH édition l'harmattan 1986).
- " Code de la famille du Sénégal" (édition 1991).
- " Que retenir de Beijing 95 ?" (Revue trimestrielle de l'Institut africain pour la Démocratie 1995 pages 6 à 11).
- " Le Procès des violences" (Wida n°14 mars 1998).
- "Les Associations et Mouvements nationaux de Jeunesse et d'Éducation populaire" (Cours du Professeur Moussé Dior DIOP 1998).
- " Fondement de la société libérale" (Léon DION 1971)./-